

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE220

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Cattin, M. Cinieri,
M. Quentin, M. Perrut, M. de la Verpillière, M. Reiss, M. Le Fur, M. Brun, Mme Corneloup,
M. Sermier, Mme Beauvais, M. Abad, Mme Dalloz et M. Viala

ARTICLE 12 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation faite aux restaurateurs de fournir des *doggy-bags* à leurs clients représente une contrainte supplémentaire pour des professionnels qui subissent déjà un grand nombre de réglementations et normes, ainsi que des coûts supplémentaires. Cette pratique pose en outre des questions en matière d'hygiène et de conservation des aliments. On peut également s'interroger sur le bénéfice environnemental d'une telle mesure qui va conduire à rejeter des millions de sacs ou contenants.

La profession des restaurateurs est déjà fortement engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il paraît donc inutile d'imposer à tous par la loi une pratique qui devrait reposer sur le volontariat, chaque restaurateur devant rester libre de proposer ou non des *doggy-bags* à ses clients en fonction de leurs demandes.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'obligation faite aux restaurateurs de fournir des *doggy-bags* à leurs clients.